Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 044-200067635-20230711-07_2023_10-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 juillet 2023

07.2023-10	**INFORMATIQUE** **Marché d'acquisition d'un firewall pour la protection des accès internet et de la maintenance associée**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achat,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n °B_16.05.2023-03 autorisant l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah), centrale d'achats publique ouverte aux collectivités territoriales,

Considérant la signature de la convention de service d'achat centralisé entre la communauté d'agglomération et le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah),

Considérant le fait que CSMA peut bénéficier des accords-cadres mono-attributaire conclus dans le cadre de la procédure 2021-063-002, attribuée par le Resah, agissant en tant que centrale d'achat public,

Considérant que la société ORANGE Cyberdefense, sise 54 Place de l'Ellipse 92983 Paris, est l'attributaire de cet accord cadre, et est à ce titre en mesure de proposer un contrat de fourniture et de maintenance d'un firewall à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le bon de commande d'Orange Cyberdefense d'un montant total forfaitaire de 10 055,18 € HT soit 12 066,22 € TTC, décomposé comme suit :

- Fourniture d'équipements et de logiciels : 4 576,50 € HT
- Prestations : 4 770,00 € HT
- Maintenance 3 ans : 708,68 €

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président